

BIODIVERSITE

Sur l'ensemble du continent européen, plus de 80 % des habitats naturels sont dans un mauvais état de conservation. Avec sa stratégie de protection de la biodiversité, la Commission européenne veut restaurer les écosystèmes et protéger 30 % de la superficie marine et terrestre de l'UE à horizon 2030.

Selon l'Agence européenne de l'environnement, les habitats pour les pollinisateurs ont tendance à être moins bien conservés que les autres en Europe - Crédits : Ntrirata / SlavkoSereda / Volha Halkouskaya (iStock) et Xavier Lejeune (Commission européenne)

L'Europe continue de perdre sa biodiversité. Sur le Vieux Continent comme ailleurs, de nombreux écosystèmes sont menacés par l'agriculture intensive, l'étalement urbain, la pollution et des espèces envahissantes. Les émissions sans précédent de gaz à effet de serre dans le monde provoquent aussi le réchauffement du climat, et par là même une diminution de la biodiversité, par exemple à cause des sécheresses et d'un déficit de pluies.

L'état de la biodiversité dans le monde et en Europe

Selon [un rapport](#) publié par le WWF en octobre 2024, les **populations des animaux sauvages ont décliné de 73 %** en moyenne entre 1970 et 2020. L'association suit depuis 1998 l'indice planète vivante (IPV) qui mesure l'abondance de 35 000 populations de mammifères, oiseaux, poissons, reptiles et amphibiens dans le monde.

Et c'est sans compter la plupart des **espèces pollinisatrices**, parmi lesquelles on retrouve les abeilles, bourdons ou papillons. En Europe, 9 % des espèces d'abeilles et de papillons sont menacées. Et ce alors que *"la production, le rendement et la qualité de trois quarts des principales sortes de culture vivrières mondiales [...] bénéficient de la pollinisation animale"*, estimait en 2016 un [rapport](#) de l'IPBES, un consortium international de chercheurs.

Ce même groupe a publié en mai 2019 un [autre rapport](#), qui étaye une nouvelle fois le déclin de la biodiversité. En se fondant sur environ 15 000 références scientifiques, il en présente des *"preuves accablantes"* et un *"panorama inquiétant"*, selon les termes de Robert Watson, son président. Environ un million d'espèces sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies - y compris en Europe - *"provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier"*, indique le document.

Cet **effondrement de la biodiversité** est notamment lié à une restriction des zones dans lesquelles vivent ces espèces du fait de la dégradation des terres (75 % de la surface terrestre ont été sévèrement affectés par les activités humaines et plus de 85 % des zones humides ont disparu), de la déforestation ou de l'expansion urbaine.

L'intensification de l'[agriculture](#) et de la [pêche](#) a aussi pesé sur la qualité des habitats et le fonctionnement des écosystèmes. 81 % des habitats protégés sont aujourd'hui dans un état de conservation "médiocre ou mauvais", selon le dernier [rapport de l'Agence européenne de l'environnement](#) en date du 29 septembre 2025. Celui-ci ajoute que 60 à 70 % des sols sont dégradés et que 62 % des masses d'eau ne sont pas dans un bon état écologique.

Enfin, les espèces exotiques envahissantes peuvent provoquer un déclin des espèces indigènes. Importée des États-Unis, l'écrevisse de Louisiane a par exemple colonisé une large partie du sud-ouest de la France, menaçant ses cousines déjà installées en Europe.

La stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2030

L'Union européenne dispose d'une politique en matière de biodiversité. Régulièrement renouvelée, sa dernière version de 2020 a porté un objectif ambitieux à horizon 2030 : **protéger 30 % de la superficie marine et terrestre de l'UE**. Elle est intégrée au [Pacte vert](#), chantier prioritaire du premier mandat de la présidente de la [Commission européenne](#) Ursula von der Leyen (2019-2024).

Cette stratégie repose sur un premier pilier : **la protection des milieux naturels**. D'ici à 2030, 30 % des terres et des mers européennes devront en bénéficier, en accordant une attention particulière aux forêts. L'[UE](#) s'appuie ici sur son réseau Natura 2000 (voir plus bas).

Le deuxième pilier consiste à **restaurer la biodiversité**. Il s'agit de privilégier l'agriculture biologique et la biodiversité dans les paysages agricoles, d'enrayer le déclin des pollinisateurs, de rétablir le courant libre sur 25 000 kilomètres de cours d'eau, de planter 3 milliards d'arbres ou encore de réduire l'usage des [pesticides](#) et leur degré de nocivité. Entré en vigueur en août 2024, un règlement sur la **restauration de la nature** a inscrit différents objectifs dans le marbre de la législation européenne. Le texte impose aux États de rétablir au moins 20 % des écosystèmes dégradés d'ici à 2030, en vue d'une restauration de 90 % de ces habitats en 2050. Avec cette "loi européenne sur la restauration de la nature", les États devront établir des plans nationaux en la matière d'ici mi-2026.

Adopté mi-2023, un règlement doit par ailleurs interdire la commercialisation et l'exportation depuis l'UE de produits issus de la [déforestation](#). Initialement prévue fin 2024, son application a été [reportée une première fois](#), pour une entrée en vigueur en décembre 2025. Mais en septembre 2025, la Commission européenne a proposé de décaler une nouvelle fois l'application, invoquant des obstacles techniques.

La stratégie de la Commission européenne évalue aussi des besoins de financements. D'ici à 2030, elle estime ainsi que **20 milliards d'euros** devront être consacrés chaque année à la protection de la biodiversité dans l'Union européenne (financements européens, nationaux et privés confondus).

En outre, l'[exécutif européen](#) entend faire de l'UE un leader en matière de protection de la biodiversité **sur la scène internationale**. Sur le plan de l'action extérieure, l'UE s'est engagée à intégrer le respect de la biodiversité dans *"tous ses engagements bilatéraux ou multilatéraux"*.

En décembre 2022, les Nations unies ont adopté un cadre mondial dans ce domaine à l'occasion de la conférence sur la biodiversité (COP15). L'accord, auquel participent l'UE et ses États membres, prévoit la protection de 30 % des terres et de 30 % des mers de la planète à échéance 2030. Selon un [rapport](#) d'étape de l'IUCN et des Nations unies publié fin octobre 2024, *"la superficie des zones protégées et conservées doit presque doubler sur terre et plus que tripler dans les océans"* pour atteindre cet objectif.

Les législations encadrant la biodiversité et le réseau Natura 2000

La [directive](#) "concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages", adoptée en 1992 et plus connue sous le nom de **directive "Habitats"**, instaure des mesures afin de préserver certaines espèces listées, telles que l'interdiction de leur commerce, de leur cueillette, de leur capture ou encore de la détérioration de leur environnement.

La [directive](#) "concernant la conservation des oiseaux sauvages" - surnommée la **directive "Oiseaux"** - adoptée en 1979 et révisée en 2009, a quant à elle pour objet *"la protection, la gestion et la régulation"* des *"espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres"*. De même que la directive "Habitats", elle interdit la vente ou la détention d'un certain nombre d'espèces.

Les deux textes sont les principaux instruments législatifs mis en place pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la nature dans l'UE. Ces directives encadrent par ailleurs le réseau **Natura 2000**, créé en 1992. Il s'agit d'un réseau européen qui répertorie des zones de l'UE contenant une faune et une flore dotées d'une grande valeur patrimoniale. Les sites répertoriés sont soumis à des règles précises afin de permettre la conservation d'espèces et d'habitats particulièrement menacés.

Sur un site Natura 2000, les projets d'infrastructures et d'activités humaines sont soumis à une évaluation afin de déterminer s'ils peuvent avoir un impact significatif sur les habitats ou les espèces végétales et animales. Si c'est le cas, ils ne sont pas autorisés.

En 2022, le réseau Natura 2000 [regroupait 18,5 %](#) de la surface terrestre du territoire de l'UE et **8,9 %** de sa surface marine. Il concernait 231 types d'habitats naturels et 617 espèces d'oiseaux. En France métropolitaine, il couvre plus de **7 millions d'hectares**, soit **12,9 %** du territoire terrestre hexagonal. Le territoire français estampillé Natura 2000 est composé de 43 % de forêts, de 29 % de prairies et de landes et de 20 % de zones agricoles.

Les **hauts plateaux du Vercors** bénéficient par exemple du statut de Zone de protection spéciale (ZPS) défini par Natura 2000. Cette ZPS permet de protéger les landes, pelouses, forêts et habitats rocheux caractéristiques de ces lieux. Le site est géré par des acteurs de terrain, c'est-à-dire les collectivités territoriales, les associations locales, les habitants, les usagers et les entreprises. Le réseau Natura 2000 concerne également **34 %** de la surface marine de France métropolitaine. L'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais constituent, par exemple, des espaces "Natura 2000".

Les directives "Oiseaux" et "Habitats" prévoient que les États membres rassemblent un [certain nombre de données](#) répertoriées par l'Agence européenne de l'environnement concernant la faune et la flore sur leur territoire, de telle sorte qu'une évaluation à l'échelle de l'UE soit rendue possible. Le prochain rapport de la Commission à ce sujet est prévu en 2026.

L'échelle de mesure, définie dans la directive "Habitats", est la suivante : favorable (l'espèce ou l'habitat est prospère), insuffisante (il est nécessaire de modifier la gestion de l'habitat ou de l'espèce qui risque d'être menacée) ou médiocre (le type d'habitat ou d'espèce court un grave danger d'extinction).

L'Union européenne s'est par ailleurs dotée en 2014 d'un [règlement](#) sur la prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes. Il interdit de mettre **sur le marché, de conserver, de transporter ou encore de libérer dans l'environnement des spécimens constituant une menace pour la biodiversité**. La liste est souvent mise à jour. Elle concerne par exemple l'ailante, un arbre originaire de Chine, ou encore le tamia de Sibérie, un écureuil lui-aussi venu d'Asie.

En parallèle, la [directive cadre sur l'eau](#) encadre son usage, protège les rivières, fleuves et lacs. Elle est destinée à lutter contre la pollution, favoriser la soutenabilité des réserves, mais aussi empêcher la marchandisation de l'eau. Elle découpe le territoire de l'Union en "districts hydrographiques" pour lesquels sont établis des plans de gestion. En juin 2025, la Commission a également présenté une [nouvelle stratégie sur la résilience de l'eau](#). Parmi les mesures envisagées figure l'adoption de *"pratiques intelligentes en matière d'utilisation de l'eau et [d'] infrastructures vertes afin d'améliorer la rétention d'eau sur les terres, de prévenir la pollution de l'eau et de lutter contre les polluants présents dans l'eau potable, notamment les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)"*.

Enfin, la [directive-cadre stratégie pour le milieu marin](#) s'attache à préserver les écosystèmes marins. Elle constitue le pilier environnemental de la politique maritime européenne. Dans ce cadre, la France a par exemple défini des plans d'action pour le milieu marin dans ses quatre régions concernées : le Golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale, la Manche-mer du Nord et les mers celtiques. Sur ce sujet également, la Commission européenne a présenté le 5 juin 2025 les contours de son [Pacte européen pour les océans](#). "*Protéger et restaurer la santé des océans*" figure parmi les six priorités de cette nouvelle stratégie.

Les financements européens en matière de biodiversité

La politique européenne en matière de biodiversité est notamment financée via le **programme LIFE** et par les [fonds structurels européens](#). Le programme LIFE est passé de 3,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020 à **5,4 milliards entre 2021 et 2027**. Il constitue le principal cadre de financement de l'UE pour les politiques liées à l'environnement et au changement climatique. La Commission européenne publie annuellement des appels à projet et subventionne par exemple la préservation des sites et des espèces naturelles.

<https://www.touteurope.eu/environnement/protection-de-la-biodiversite-que-fait-l-europe/>